



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopération judiciaire

Question écrite n° 50036

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conclusions du Conseil justice-affaires intérieures du mois de juillet. Lors de ce Conseil justice-affaires intérieures, les ministres de l'Union européenne ont décidé de franchir un nouveau pas dans la construction de l'espace judiciaire européen en développant la reconnaissance mutuelle des jugements en matière civile et pénale. Aussi, il souhaiterait connaître les matières civiles et pénales dans lesquelles ces mesures de reconnaissance des jugements ont été envisagées, et dans quel délai elles deviendront effectives.

Texte de la réponse

Les conclusions du Conseil européen de Tampere des 15 et 16 octobre 1999 ont désigné la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires comme devant constituer la pierre angulaire de la coopération judiciaire au sein de l'Union européenne. Il est, en effet, essentiel que dans l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice voulu par le traité d'Amsterdam, les décisions émanant des autorités judiciaires des Etats membres puissent être prises en compte et exécutées dans toute la mesure du possible dans l'ensemble de l'Union européenne, tant en matière civile, par exemple dans le domaine du droit de la famille ou dans le domaine commercial, que dans le domaine pénal. A cette fin, le principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires doit être conçu de façon large et s'appliquer tant aux jugements qu'aux autres décisions des autorités judiciaires et notamment à celles qui précèdent la phase de jugement. Pour donner une base concrète aux travaux qui seront menés dans cette direction, le Conseil européen de Tampere a demandé au conseil et à la commission d'adopter, d'ici décembre 2000, un programme de mesures destinées à mettre en oeuvre le principe de reconnaissance mutuelle. Ce programme constitue, dès lors, un axe prioritaire des travaux de la présidence française de l'Union européenne. C'est la raison pour laquelle, à l'occasion du conseil des ministres de la justice et des affaires intérieures organisé à Marseille les 28 et 29 juillet 2000, les ministres ont été appelés à fixer un cadre pour les travaux à mener dans ce domaine. S'agissant du domaine pénal, le programme devra envisager, selon un échéancier qui reste à fixer, toutes les étapes de la procédure pénale. Il contiendra en particulier des mesures visant à permettre aux autorités compétentes de geler des avoirs illicites et d'obtenir rapidement des éléments de preuve. Il intégrera des mesures visant à permettre des procédures simplifiées en vue de remettre les personnes qui tentent d'échapper à la justice après avoir fait l'objet d'une condamnation définitive. De plus, il abordera des questions importantes telles que le recouvrement des peines pécuniaires ainsi que la reconnaissance des autres sanctions susceptibles d'être prononcées par les tribunaux comme par exemple la déchéance de certains droits et la confiscation. S'agissant du domaine civil, le programme de mesures prendra en compte les conclusions du séminaire sur la reconnaissance des décisions civiles organisé par le ministère de la justice les 3 et 4 juillet derniers au Sénat, auquel ont participé des représentants des principales professions concernées (avocats, notaires, huissiers). Il proposera la suppression de la procédure d'exequatur pour toutes les décisions civiles et commerciales, mais selon un rythme adapté à chaque domaine concerné. Conformément aux orientations dégagées lors du conseil de Marseille, la priorité sera donnée au recouvrement des créances incontestées, par la mise en place d'un titre exécutoire européen, ainsi qu'au droit de la famille. A cet égard, un

projet de règlement relatif à l'exécution mutuelle des décisions concernant le droit de visite des enfants a d'ores et déjà été déposé par la présidence française.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50036

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2000, page 4778

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6137